

Agen, le 26 octobre 2022

Service Gestion Locative

Nos réf : JB/VB/ST

Objet : Enquête SLS au 1^{er} janvier 2023

Monsieur,

Comme chaque année, en application des dispositions de la Loi du 4 Mars 1996 relative à l'instauration du Supplément de Loyer de Solidarité (SLS), Agen Habitat est tenu d'effectuer un contrôle annuel des ressources des locataires.

Sans incidence sur votre droit à occuper le logement, les résultats de cette enquête serviront à calculer le montant de votre participation éventuelle au supplément de loyer de solidarité applicable en cas de dépassement de vos revenus de plus de 20% du plafond de ressources.

**Vous devez obligatoirement nous retourner ce questionnaire dûment complété
avant le 31 Décembre 2022**

et y joindre :

1- **Photocopie recto verso de votre avis d'imposition ou de non-imposition 2022 sur les revenus 2021** de toutes les personnes vivant au foyer à l'adresse indiquée ci-dessus. (N.B. : si votre revenu a baissé de plus de 10 % par rapport à l'année 2021, fournir toutes les pièces justificatives pour les 12 derniers mois, telles que bulletins de salaire, attestation d'ASSEDIC, attestation des caisses de retraites).

2- En cas de changement de votre situation familiale par rapport à celle figurant sur l'avis d'imposition, fournir les photocopies des pièces justificatives (livret de famille, justificatif de séparation ou de divorce, etc.)

S'agissant d'une enquête obligatoire, l'article L 441.9 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit l'application des pénalités suivantes, en cas de non réponse :

- pénalité de frais de dossiers de **25 €**
- application d'un supplément de loyer maximum qui ne pourra être annulé qu'au retour de l'enquête.

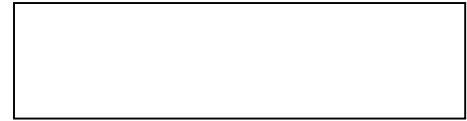
Vous souhaitant bonne réception de la présente et vous remerciant de votre collaboration,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Général



Jean BIZET



**Enquête SLS 2023 :
Supplément de loyer de solidarité au 1^{er} janvier 2023**

**Ce document est à retourner au siège d'AGEN-HABITAT,
3 Rue de Raymond - BP 70277 - 47007 AGEN CEDEX**

VOS COORDONNEES	
LOCATAIRE	CONJOINT - CONCUBIN - COLOCATAIRE
Titre : M. <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Nom : Nom de jeune fille : Prénom : Né(e) le : Numéro d'immatriculation NIR (Sécu) :	Titre : M. <input type="checkbox"/> Mlle <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Nom : Nom de jeune fille : Prénom : Né(e) le : Numéro d'immatriculation NIR (Sécu) :
ADRESSE :	
Tel domicile: Tel portable :	

VOTRE SITUATION de FAMILLE			
Vous êtes : Mariés <input type="checkbox"/> Union libre <input type="checkbox"/> Titulaires d'un Pacs <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/> séparé(e) <input type="checkbox"/> Veuf (Ve) <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Colocataire <input type="checkbox"/>			
Nombre total de personnes vivant au foyer :			
ENFANT(S) ET AUTRE(S) OCCUPANT(S) DU LOGEMENT			
NOM	PRENOM	Date de naissance	Lien de parenté avec le locataire ou son conjoint
Une ou plusieurs de ces personnes sont-elles invalides? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Si oui, lesquelles ?.....			
Les personnes à charge au sens fiscal sont celles qui figurent sur l'avis d'imposition et les enfants nés en 2021			

<p>Je soussigné(e), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.</p> <p><u>Date :</u> <u>Signature :</u></p>
--

Les renseignements contenus dans le présent questionnaire faisant l'objet d'un traitement informatisé, vous disposez, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès et de rectification que vous pourrez exercer à notre siège (agence ou antenne). Ces informations nominatives sont exclusivement à l'usage de notre organisme et ne peuvent être communiquées à des tiers sauf à des organismes publics pour répondre à des obligations légales.

Joindre impérativement à la présente déclaration :

1- Photocopie de votre avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus 2022, établi en 2021.

NB. Si votre revenu a baissé d'au moins 10 % par rapport à l'année 2021, fournir également toutes pièces justificatives pour les 12 derniers mois, telles que bulletins de salaire, attestation de Pôle Emploi.

- 2- Le cas échéant, les photocopies des avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus 2022 de toutes les personnes (ascendants, descendants, autres) vivant au foyer et qui ne figurent pas sur l'avis d'imposition du locataire.
- 3- En cas de changement de votre situation familiale par rapport à celle qui figure sur l'avis d'imposition, photocopie des pièces justificatives.

IMPORTANT : ce questionnaire est obligatoire et doit être renvoyé dans le délai d'un mois.

Il est important de répondre complètement à ce questionnaire et de joindre les différents avis d'imposition à votre réponse.

A défaut, l'organisme bailleur sera contraint de demander un supplément de loyer calculé à titre provisoire selon les modalités imposées par la réglementation.

Les frais de dossier ne seront pas remboursés au moment de la liquidation définitive du supplément de loyer.